



TRANSPORTISSIMO

TOUTE L'INFO DU VÉHICULE INDUSTRIEL

MEDIA KIT
2017

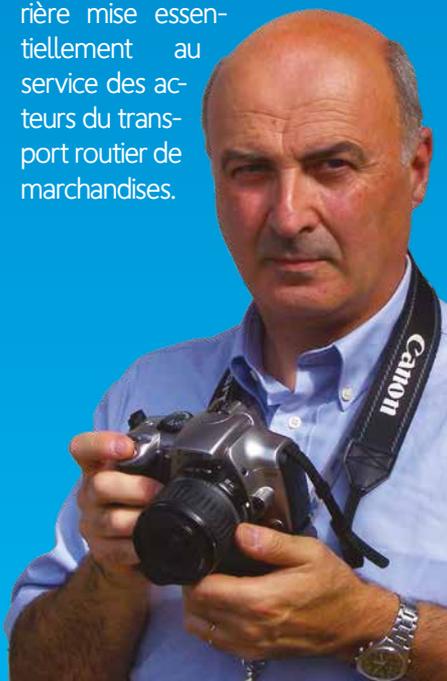


WWW.TRANSPORTISSIMO.COM
LE MÉDIA AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ
DU TRANSPORT ROUTIER

PARCOURS DE JEAN-YVES KERBRAT

Créateur de www.transportissimo.com

Journaliste et Photographe. Formé au CFJ de Paris, il a obtenu sa première carte de presse en 1975. Tout d'abord journaliste de Moto Journal, et Revue des Motards, puis Rédacteur en chef de Sport Moto. Il était, à la même époque, correspondant de presse étrangère 2temps-4temps (Canada) et AutoMoto Sport (Suisse). Une parenthèse de 15 ans lui permet de développer des activités commerciales et marketing dans des groupes de presse y compris événementielles (courses camions, actions de valorisations des professionnels du transport). Puis il revient à la rédaction de l'Officiel des Transporteurs, des magazines FranceRoutes et Carrosserie ainsi que Truck Europe (Belgique) et Tli (Suisse). Il collabore aussi aux magazines Rétro Passion, Cheval Magazine, Sport Equestre et Convergence. Jusqu'en 2015, il a été le rédacteur en chef des magazines Forum Chantiers et Carrosserie chez l'éditeur de presse SEJT. L'initiative de créer www.transportissimo.com est un nouveau challenge dans une carrière mise essentiellement au service des acteurs du transport routier de marchandises.



WWW.TRANSPORTISSIMO.COM EST UN SITE SPÉCIALISÉ D'INFORMATIONS

DÉDIÉ AU TRANSPORT DE MARCHANDISES,
AUX VÉHICULES INDUSTRIELS ET UTILITAIRES.

Le but de TRANSPORTISSIMO.COM, média créé en septembre 2015, est d'apporter, différemment, une information rapide, fiable et complète aux acteurs d'une filière qui représente un poids économique considérable. En 2013, 340 milliards de tonnes-kilomètres (t-km) ont été transportées sur le sol français, dont près de 289 milliards par la route. Cela représente 85 % du total des échanges terrestres de marchandises. En 20 ans, la part du non-routier a fortement chuté passant de 24,7 % des t-km intérieures en 1995 à 15 % en 2013. Le mode ferroviaire représente 9,4 %, les oléoducs 3,3 % et le fluvial 2,3 %. Cela se passe de commentaires.

Le transport routier de marchandises est un élément essentiel de l'économie française. A une époque où les dirigeants de notre pays souhaitent relancer l'emploi, l'industrie et la consommation, ils ne peuvent se passer d'une activité déterminante sans laquelle rien ne peut fonctionner, depuis la simple action de remplir son frigo, construire une maison ou fournir une usine en juste à temps. La filière du transport routier de marchandises a des arguments, mais elle ne sait pas les communiquer au plus grand nombre, des politiques aux citoyens. Notre univers a donc besoin de porte-voix, peu nombreux à l'heure actuelle. www.transportissimo.com est devenu l'un d'eux en peu de mois, et notre équipe diffuse ses informations « urbi et orbi » afin d'apporter à la fois une source régulière de nouvelles, un éclairage à travers la parole donnée à des professionnels et des experts qui accompagnent, chaque jour, le transport routier de marchandises, de la longue distance jusqu'au dernier kilomètre pour la livraison finale.



POURQUOI LE CHOIX INTERNET ?

Rapidité, spontanéité, précision.

Internet permet toutes les audaces en matière d'informations. Professionnel de la presse écrite, journaliste et photographe, j'ai vécu plusieurs révolutions de la typographie à l'infographie, de l'argentique au numérique. Cela mène inévitablement à se remettre en question et envisager la diffusion de l'information à une époque où chacun se considère journaliste ou photographe doté d'un simple « smartphone »

Dans ce contexte où la rapidité prend le dessus, le choix d'un site Internet d'informations professionnelles nous a semblé logique. Nous allons tout faire pour suivre cette actualité et parfois, pourquoi pas, la devancer...



Vous le savez, les constructeurs de poids-lourds ont fait des efforts considérables sur les émissions d'éléments polluants. Depuis janvier 2014, les poids lourds roulent Euro6. Ainsi, entre 1990 et 2014, ils ont réduits les émissions de façon spectaculaire. Aucune autre industrie n'a fait autant d'efforts.

La norme Euro 6 divisé par cinq les rejets d'oxydes d'azote et par six les particules par rapport à la norme Euro 5 déjà très efficace. Pendant ce temps, les transporteurs français, malgré un savoir-faire reconnu, perdent inexorablement des parts de marché tant sur le territoire national que sur les routes internationales où s'épanouissent des entreprises aux coûts de main d'œuvre et d'exploitation beaucoup plus favorables. Il faut que tout cela soit dit au fil des jours sans perdre une minute afin de défendre le pavillon français. C'est le rôle que se fixe www.transportissimo.com



TARIF DE PUBLICITÉ

Une équipe de journalistes compétents, des partenaires expérimentés, une régularité pour livrer aux professionnels du transport des informations fiables et de qualité, voici notre première vocation. La seconde, est notre proposition d'accompagner votre communication par une offre simple et efficace.

Voici les tarifs que nous vous proposons :

	TARIFS H.T
MEGA BANNIERE - 728 x 90 px	
1 mois	2 750 €
3 mois	6 600 €
CARRE - 260 x 260 px	
1 mois	2 125 €
3 mois	5 100 €
SKYSCRAPER - 260 x 600 px	
1 mois	2 375 €
3 mois	5 700 €
OPERATIONS SPECIALES	Nous contacter
Publi-reportage/Video	

Formats : GIF, JPEG ou HTML5.

Tarifs valable à compter du 1^{er} septembre 2016.

COMMANDEZ VOTRE ESPACE PUBLICITAIRE



Olivier TAURINES
 Responsable de la publicité
 olivier@amjmedia.fr
 Tél. : 06 16 90 05 35

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE SITE INTERNET D'INFORMATIONS TRANSPORTISSIMO.COM

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après.

2- ORDRES L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande appelé ordre d'insertion daté et comportant cachet et signature de l'annonceur ou de son mandataire et dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à AMJMEDIA par un mandataire, le mandataire doit faire parvenir à AMJMEDIA, avant le début de la campagne une attestation de mandat. De même, le mandataire doit préciser s'il est mandataire payeur ou non payeur.

3 - La réservation ferme de l'espace de publicité comme son emplacement ne sont acquis qu'au retour de l'ordre signé au plus tard 10 jours avant la parution.

4 - OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur. L'annonceur déclare en signant l'ordre d'insertion qu'il est seul responsable des éléments décrits dans son annonce. AMJMEDIA n'est en aucun cas responsable du contenu de la publicité et se réserve le droit de refuser une insertion qui paraîtrait contraire à ses intérêts moraux ou à l'esprit du site d'information, de ses lecteurs ou de tiers. Dans ce cas, les frais techniques restent à la charge de l'annonceur. Le refus

d'insérer pour une raison légitime ne saurait donner droit à une quelconque indemnité au profit de l'annonceur.

5 - La négociation d'un emplacement préférentiel demande l'accord d'AMJMEDIA Il est mentionné sur l'ordre.

6 - Toute clause d'exclusivité fait l'objet d'une majoration spécifique sur l'ordre de réservation sans quoi l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent.

7 - ELEMENTS TECHNIQUES Les éléments techniques doivent être transmis à AMJMEDIA pour insertion sur le site Transportissimo dans le respect des délais de mise en ligne mentionnés sur l'ordre d'insertion en fonction du calendrier prévu. Le délai est indiqué à la réservation. La remise hors délai des éléments techniques entraînera la facturation de l'espace réservé. Les éléments techniques devront être conformes au descriptif fourni.

8 - MODIFICATION ET ANNULATION DES ORDRES Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre devra être adressée par écrit à AMJMEDIA. Elle prendra effet à compter de sa réception et confirmée par accusé réception. Un ordre signé est réputé définitif. La non-livraison des éléments techniques ou la non-conformité technique ne saurait constituer une clause d'annulation.

9 - RECLAMATION Toute réclamation portant sur les aspects techniques après mise en ligne doit être effectuée dans les 8 jours

suivant la parution sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire du message, ne sera pas prise en compte sauf si un engagement d'AMJMEDIA n'avait pas été respecté.

10 - TARIF AMJMEDIA se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires en vigueur sous réserve d'un préavis correspondant à la durée du contrat restant à servir.

11 - REMISES Remises et dégressifs. Toutes les remises accordées sur un volume de ventes ou pour un nombre d'insertions déterminées dans le cas d'un contrat global en une fois ne pourront être mises en cause par AMJMEDIA en cas d'annulation et/ou report de tout ou partie de la commande. Les remises dégressives ne sont appliquées que si la commande est effectuée en une fois. Elles s'appliquent par site. Un nouvel annonceur est celui absent depuis 12 mois.

12 - FACTURATION Les factures correspondantes aux ordres exécutés par l'intermédiaire d'un mandataire dans le cadre d'un contrat avec son client annonceur bénéficieront d'une remise professionnelle de 15% est appliquée sur le chiffre d'affaires net après déduction de toutes remises commerciales à la condition de avoir fourni l'attestation de mandat lors de la commande. La facturation est émise à la parution. Le règlement doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront

réglées au plus tard à 45 jours conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/08 dite LME. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture est envoyé directement à l'annonceur et une copie est envoyée au mandataire.

13 - PAIEMENT Le règlement devra être libellé comme précisé sur la facture. L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par AMJMEDIA. Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. AMJMEDIA se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lesquels ont été constatés des incidents ou retards de paiement, pour les annonceurs ou mandataires dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, et pour les annonceurs ou mandataires non couverts par l'assurance-crédit. En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée.

En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres sera suspendue et des pénalités seront calculées et facturées en tenant compte du taux légal en vigueur.

14 - GESTION DES LITIGES Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Créteil.